

221

DA29

Projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu

MRC Le Haut-Richelieu 6211-06-110



Processus de disposition d'immeubles excédentaires

Emprise non construite

Déclaration d'immeubles excédentaires

Plan d'arpentage

Autorisation de disposer

Oui

Non

Selon décret 294-98
Règlement sur les conditions de disposition
d'immeubles excédentaires

Fin

Cheminement de disposition selon CT-294-98

Ministère ou organisme public manifeste son intérêt pour un immeuble excédentaire

Non

Oui

Transfert d'autorité au Ministère ou organisme

À titre gratuit

- Commission scolaire
- Établissement public visé par la loi sur les services de santé
- Municipalité, ville, communauté urbaine

Si ces entités manifestent leur intérêt pour un immeuble excédentaire

Vente à la valeur marchande de l'immeuble

Cheminement de disposition selon CT-294-98

Offre successivement de gré à gré à la valeur marchande par appel d'offres sur invitation ou par encan

Propriétaire contigu bénéficiant d'un droit de passage sur l'immeuble excédentaire

Propriétaire ou descendance directe de qui l'immeuble excédentaire a été acquis

Propriétaire contigu parce que l'immeuble excédentaire est enclavé

Locataire ou producteur agricole qui loue l'immeuble excédentaire

Cheminement de disposition selon CT-294-98

Immeuble excédentaire de plus de 5 hectares en zonage agricole avec accès à un chemin public

Tout autre immeuble excédentaire

Appel d'offres public exclusivement auprès de producteurs agricoles

Non vendu

Appel d'offres public

Vente

Fin